

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 17 juin 2020.

Étaient présents : M Labbat Jean-François, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mme Peschel Nadia, M Alves Dominique, Mmes Dubech Christine, Barbazange Marie, M Gaudemer David, Mme Faugeras-Lechat Nicole, M Uberti Anthony, Mme Réjaud Sophie, M Kalema Louis.

Excusés : M Faurie Jean (procuration à M Gaudemer David), M Combes Dominique (procuration à Mme Mons Catherine), Mme Chazalnoel Catherine (procuration à Mme Peschel Nadia).
Mme Barbazange Marie a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

1. POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE POUR LA SUCCESSION MEKLER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Corrèze accepte la succession de M Mekler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise M le Maire à pouvoir signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- autorise M le Maire à pouvoir négocier,
- donne à M le Maire la faculté de pouvoir donner une procuration.

2. NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M le maire donne lecture du courrier du préfet de la Corrèze en date du 9 juin 2020 acceptant la démission de Mme Peschel Nadia de sa fonction de troisième adjointe au maire. Mme Peschel a conservé son mandat de conseillère municipale.

M le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Il est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 4 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

3. ELECTIONS DES 3^E ET 4^E ADJOINTS AU MAIRE

Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

M le Maire indique que le nombre d'adjoints au maire de la commune a été fixé à quatre. Le premier et le deuxième adjoints ont été élus lors de la séance du 25 mai 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection du troisième et du quatrième adjoints qui doivent être élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions de troisième et de quatrième adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions de troisième et quatrième adjoints au maire avait été déposée. Cette liste est jointe à la présente délibération. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous. Il a ensuite été procédé à l'élection des troisième et quatrième adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d) : 14
- f. Majorité absolue : 8

Proclamation de l'élection du Troisième et du Quatrième Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-dessous :

Troisième Adjoint : Monsieur Robert CHEZE,
Quatrième Adjoint : Madame Nadia PESCHEL.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4. INDEMNITES DE FONCTION

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et d'adjoints au maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maires :

De 1 000 à 3 499 51,60

Adjoints :

De 1 000 à 3 499 19,80

TABLEAU D'INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE CORREZE

Commune de 1 000 à 3 499 habitants

<i>Nom, prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>% indice brut terminal</i>	<i>% indice brut terminal voté</i>
Labbat Jean-François	maire	51.60	51.60
Faurie Jean	1 ^{er} adjoint	19.80	19.80
Mons Catherine	2 ^e adjoint	19.80	15
Chèze Robert	3 ^e adjoint	19.80	15
Peschel Nadia	4 ^e adjoint	19.80	15

Au cours de la séance, M Chèze Robert, troisième adjoint, a fait savoir qu'il renonçait à l'indemnité que le Conseil municipal lui a allouée pour l'exercice de sa fonction. M le maire et le Conseil municipal l'ont accepté.

5. DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2020 relative à l'élection du 3^{ème} et du 4^{ème} adjoints au maire,

Il est proposé de déléguer au premier adjoint les fonctions entraînant délégation de signature dans les domaines suivants :

- représentation du maire,
- finances : délégation de signature pour mandats et titres,
- travaux,
- voirie,
- bâtiments,
- urbanisme,
- environnement,
- affaires militaires.

Il est proposé de déléguer au deuxième adjoint les fonctions entraînant délégation de signature dans les domaines suivants :

- tourisme, camping, piscine,
- affaires comptables, finances (mandats et titres)
- manifestations, cérémonies,
- développement économique, relations avec le commerce, l'artisanat,
- délégation de signature pour mandats et titres,
- délégation de signature pour actes administratifs,
- cimetière.

Il est proposé de déléguer au troisième adjoint les fonctions entraînant délégation de signature dans les domaines suivants :

- agriculture,
- relation citoyenne,
- gestion du domaine communal,
- sécurité,
- affaires sportives,
- délégation de signature pour mandats et titres,
- délégation de signature pour actes administratifs.

Il est proposé de déléguer au quatrième adjoint les fonctions entraînant délégation de signature dans les domaines suivants :

- affaires culturelles,
- communication,
- relations avec les associations,
- affaires sociales,
- relations avec le collège,
- relations avec l'école primaire,
- élections,
- délégation de signature pour actes administratifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les délégations ci-dessus,
- charge M le maire d'établir les arrêtés individuels de délégation.

6. AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'Ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire de la Commune de CORREZE.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, sur la durée du mandat en cours :

- une autorisation permanente et générale de poursuites par voie notamment de saisie administrative à tiers détenteur (SATD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder au Trésorier de CORREZE une autorisation permanente et générale de poursuites par voie notamment de saisie administrative à tiers détenteur (SATD),
- de fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AUX COMPTES 6232 (« FETES ET CEREMONIES ») ET 6257 (« RECEPTIONS ») : PRECISION DE PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES

M le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232, celles relatives aux réceptions font l'objet d'une imputation à l'article 6257.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer aux articles précités. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les dépenses suivantes aux articles 6232 et 6257 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc.) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

8. PROJET DE REALISATION D'UNE OPERATION LOCATIVE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il a rencontré Madame MAS de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILLAC, "Le Polygone", 1 avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les possibilités de réalisation d'une opération locative sous forme de **réhabilitation de 10 logements dans un bâtiment communal**.

M. Le Maire précise que ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence, et que la Commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

A) ASPECTS JURIDIQUES

- mise à disposition par la Commune à POLYGONE du bâtiment dans lequel les logements seront aménagés, bâtiment qui devra être raccordé à tous les réseaux sans exception. Cette mise à disposition interviendra par bail à réhabilitation d'une durée réglementaire de 55 ans. A l'expiration de celui-ci, POLYGONE remettra à la Commune les bâtiments en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

B) ASPECTS TECHNIQUES

- Réalisation par POLYGONE de la consultation des Maîtres d'Œuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Œuvre en accord avec la Commune.

- Cette équipe étant désignée, réalisation par POLYGONE et les Maîtres d'Œuvre des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.

- Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.

- Réalisation par POLYGONE des travaux de réhabilitation, étant entendu que :

- . Tous les travaux d'aménagement des parkings sont à la charge de la Commune
- . L'ascenseur et le dernier étage de l'escalier ainsi que l'étanchéité sont à la charge de la Commune
- . L'amenée de tous les réseaux est également à la charge de la Commune.

- Pendant la durée du bail, POLYGONE assurera l'entretien du bâtiment, conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

C) ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- Dès que la Commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que, bien entendu, l'Organisme remboursera.

- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.

- M. Le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

D) GARANTIES REGLEMENTAIRES

- Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.

- Dans l'hypothèse où la Commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

E) ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

- Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser M le Maire à faire le nécessaire en terme de bail à réhabilitation, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE,
- d'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.

9. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS « LA CROIX FERREE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'étudier les offres de travaux d'aménagement d'espaces publics du site de « La Croix Ferrée », consistant en la création d'un parking, aménagement d'un point d'apport volontaire et d'aménagement d'un point de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société DEVAUD TP pour réaliser les travaux du lot n° 1 – VRD. Aménagement d'espaces publics du site de « La Croix Ferrée », pour un montant de 59 854.00 € HT,
- désigne la société MARTINIE ET FILS pour réaliser les travaux du lot n° 2 : Maçonneries. Aménagement d'espaces publics du site de « La Croix Ferrée », pour un montant de 28 848,87 € HT,
- désigne la société CHEZE SAS pour réaliser les travaux du lot n° 3 – Serrurerie. Aménagement d'espaces publics du site de « La Croix Ferrée », pour un montant de 19 716.00 € HT,
 - dit que les montants seront inscrits au budget 2020,
 - charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

10. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ERP. CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU PONT DU SALUT ET LE PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'accessibilité des ERP sont terminés, à l'exception de la chapelle de Notre-Dame du Pont du Salut et du presbytère. Ces derniers étaient prévus pour 2020.

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, des contraintes de planning des entreprises en période estivale et du délai pour le commencement d'exécution de cette opération subventionnée au titre de la

DETR 2019, les devis demandés ont été validés par Monsieur le maire qui en a référé à la municipalité.

Les devis ci-dessous sont présentés au Conseil municipal.

Après analyse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les choix suivants :

- la société EURL De Faria Maurice pour réaliser les travaux de plomberie – Accessibilité de la chapelle et du presbytère, pour un montant de 1 834,00 € HT,
 - la société EURL De Faria Maurice pour réaliser les travaux de mise en place kit complet WC (PSE) - Accessibilité de la chapelle et du presbytère, pour un montant de 672,00 € HT,
 - la société GOURSAT SARL pour réaliser les travaux de plâtrerie/peinture (PSE) - Accessibilité de la chapelle et du presbytère, pour un montant de 3 212,45 € HT,
 - la société GOURSAT SARL pour réaliser les travaux de plâtrerie/peinture/sol - Accessibilité de la chapelle et du presbytère, pour un montant de 2 818,56 € HT,
 - la société RP Services TP pour réaliser les travaux de VRD - Accessibilité de la chapelle et du presbytère, pour un montant de 10 641,20 € HT,
- dit que les montants seront inscrits au budget 2020,
 - charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

11. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, une liste de 24 personnes doit être présentée à la Direction départementale des finances publiques de la Corrèze. La désignation des commissaires s'effectuera par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

La liste de personnes contribuables ci-dessous, adoptée à l'unanimité, sera adressée à la Direction générale des finances publiques qui désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Mme Bourdet Roselyne
Mme Soularue Annie
M Chèze Marc
Mme Borzeix Marie Gilberte
M Marthon Michel
M Agnoux Raymond
Mme Faugeras-Lechat Nicole
M Chèze Robert
Mme Faurie Marie-Thérèse
Mme Barbazanges Michèle
M Chalaud Jean-Jacques
M Salagnac Germain
Mme Mons Catherine
Mme Peschel Nadia
M Combes Dominique
Mme Dumond Monique
M Doremus Christian
M Eyrolles Pierre
M Dulaurent Alain

Mme Guérin Monique
M Dugast Joseph
M Médard Michel
Mme Clavero Murielle
Mme Chezalviel Béatrice

12. INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 mars 2020,

M le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :
 - Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
 - Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
 - Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- ET
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
 - La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
 - Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée,
 - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/05/2018 et le 17/02/2020,

Considérant la délibération n°2019-49 du 28/05/2019 créant un emploi permanent d'agent des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet pour 25.33/35^e soit 25 heures 20 minutes en temps scolaire annualisé,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet,
- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le tableau des emplois suivant ci-après,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif de la Commune

Filière Administrative :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif	1	35h
Rédacteur	1	35h

Filière Technique :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique	5	35h
Adjoint Technique	1	25h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	35h
Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	35h
Agent de maîtrise	1	32h43 (32.73/35 ^e)

Filière Médico-Sociale :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	1 (CDD)	25h20 (25.33/35 ^e)

Filière Culturelle :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint territorial du patrimoine	1	8h

14. EMPLOIS SAISONNIERS 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la fin d'un contrat à durée déterminée, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020,

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale de la piscine et du camping municipaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de régisseur de la piscine et du camping à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020, et à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020 inclus ;

- décide la création d'un emploi saisonnier de régisseur de la piscine et du camping à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020 et à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2020 ;

- décide la création d'un emploi saisonnier de régisseur de la piscine et du camping à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires du 1^{er} août au 31 août 2020 ;

- fixe la rémunération des agents correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 350 - indice majoré 327 au 1/01/2020) ;

- charge Monsieur le Maire de signer les contrats à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

15. CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SERVICE DAE DE NIVEAU 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation de deux nouveaux défibrillateurs au printemps 2019. Il présente la proposition de contrat de maintenance pour deux défibrillateurs automatisés externes de la société Cardiop SAS domiciliée ZA de l'Ousson Nord 01300 Magnieu. La prime fixe annuelle forfaitaire pour la vérification par défibrillateur s'élève à 130,00 € HT soit 260,00

€ HT pour deux défibrillateurs.

Le contrat est établi par défibrillateur pour une durée d'un an tacitement reconductible chaque année à la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter ce contrat,
- autorise le Maire à le signer.

16. CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC ENGIE COFELY

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du contrat d'assistance technique consistant en la prise en charge des climatiseurs et des VMC de divers bâtiments de la mairie de Corrèze faite par la société Engie Energie Services-Engie Solutions. En contrepartie des prestations (entretien, maintenance et conduite), le prestataire facturera une redevance forfaitaire annuelle et actualisable de 1 728,00 € HT. Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2020. Il se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation six mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter ce contrat,
- autorise le Maire à le signer.

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC AU PROFIT DE LA FDEE 19. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a sollicité le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Considérant que cela implique le transfert des compétences concernant uniquement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations d'éclairage public hors illuminations d'édifices, illuminations festives et éclairage sportif,

Considérant qu'en application de l'art L.5721-6-1 du CGCT, la commune qui transfère une compétence à la FDEE 19 s'engage à mettre à disposition de cette dernière les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les art. L.3121-1 et suivants du CGCT ; s'agissant des biens relatifs aux installations d'éclairage public, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation,

Considérant que cette mise à disposition, conformément à l'art L.1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire,

Il convient de signer la convention de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public ci-annexée et d'adopter le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens dont la valeur globale du patrimoine de la commune s'élève à 193 473,11 €, issue de l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention et le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Corrèze des biens relatifs aux installations d'éclairage public au profit de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze,
- charge le Maire de les signer.

18. DELEGATION DE SIGNATURE AU SERVICE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CORREZE avait signé une convention avec le service d'autorisation du droit des sols intercommunal de Tulle agglo qui est en fonction depuis le 1^{er} juillet 2015.

Ce service d'urbanisme est dirigé par une nouvelle responsable et il convient de prendre un arrêté de délégation de signature à son bénéficiaire, et également au bénéficiaire du directeur général des services et du directeur général adjoint, en cas d'absence, pour permettre la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M le maire de donner délégation de signature aux agents de la communauté d'agglomération de Tulle, chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol,
- dit que les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes : demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés, lettre de modification des délais, courrier d'irrecevabilité, courrier de classement sans suite, tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision,
- charge M le maire de signer l'arrêté de délégation correspondant.

19. DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS A CHAUD EN VUE DE REALISER LES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE DE L'AUTOROUTE A89

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'avoir été destinataire d'un arrêté préfectoral prescrivant la réalisation d'une consultation du public du 20 juin 2020 au 18 juillet 2020 sur le projet présenté par la société Eurovia grands travaux, relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A89 (Tulle et Egletons dans les deux sens de circulation) et située sur le territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel.

La commune de Corrèze étant située dans le rayon de 1 km dans lequel doit avoir lieu l'affichage de l'avis de la consultation du public, il est fait obligation d'afficher cet avis en mairie.

Le dossier objet de la consultation du public sera tenu à la disposition du public du 20 juin 2020 au 18 juillet 2020 sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » et en mairie de Saint-Priest-de-Gimel.

L'avis du conseil municipal est demandé quant à la demande présentée par le porteur de projet.

M le maire donne ensuite lecture de l'arrêté préfectoral précité portant ouverture d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société Eurovia grands travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant au dossier de demande d'enregistrement présenté par la société Eurovia grands travaux relatif à la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A89 (Tulle et Egletons dans les deux sens de circulation) située sur la commune de St-Priest-de-Gimel,

- charge M le maire de transmettre la présente au préfet dans les délais réglementaires, soit avant le 3 août 2020, accompagnée du certificat constatant l'affichage dans la commune.

20. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2020. Il propose de laisser les mêmes taux qu'en 2019. Il rappelle également que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2020 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité. Le taux de taxe d'habitation est ainsi gelé par la loi en 2020 et ne peut être modifié.

	Taux Commune 2019	Taux Commune 2020 proposés
Taxe Habitation	6.35 %	6.35 % (taux gelé)
Foncier Bâti	10.44 %	10.44 %
Foncier Non Bâti	52,00 %	52,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le tableau des taux ci-dessus.

Les trois taux restent donc les suivants pour 2020 :

- Taxe d'Habitation : 6.35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 10.44 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52.00 %

21. SUBVENTION COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les montants suivants :

Compte 6574	2019	2020
Amis de la bibliothèque	65 €	65 €
Histoire et patrimoine	200 €	200 €
Donneurs de sang	250 €	250 €
ASVC	1 400 €	1 400 €
Comice Agricole Cantonal	260 €	260 €
Croix Rouge Française	300 €	300 €
FNACA	100 €	100 €
Gymnastique Volontaire Adulte	200 €	200 €
Prévention Routière	25 €	25 €
Bouleaux d'argent	300 €	300 €
Œuvres pupilles SP	82 €	82 €
Secours populaire	200 €	200 €
Amicale sapeurs pompiers	200 €	200 €
Arts et créations	200 €	200 €
Club sports et culture	1 300 €	1 300 €
CCJA	130 €	130 €

Comité foire primée veaux de lait	650 €	650 €
Association des Parents d'Elèves	650 €	650 €
Coopérative scolaire	500 €	500 €
Corrèze animation	650 €	650 €
UNSS (Espérance corrézienne)	500 €	500 €
FSE	400 €	400 €
Jeunes SP	300 €	300 €
Fusil corrézien	215 €	215 €
Revue Lemouzi	33 €	33 €
Pêche Corrèze compétition	170 €	170 €
Collège voyages scolaires	1 000 €	
TOTAL	10 280 €	9 280 €
Montant subventions non attribuées	220 €	1 220 €
TOTAL COMPTE 6574	10 500 €	10 550 €

22. SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET DU CAMPING 2020

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la section de fonctionnement du budget annexe du camping se trouve fragilisée cette année, compte tenu de l'ouverture tardive due à l'état d'urgence sanitaire. De plus, une opération d'investissement importante a été réalisée en 2019 ayant permis de rendre les équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'exploitation à ce budget afin d'équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement, les prévisions de ces dernières se trouvant diminuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inscrire une subvention d'exploitation au budget camping d'un montant de 21 051.64€ afin de pallier au manque prévisible de recettes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2020.

23. DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de M et Mme Nard Michel quant à la vente des parcelles de terrain communal, cadastrées AL n° 208 dont la surface cadastrale est de 3 167 m² et AL n°352 dont la surface cadastrale est de 138 m², sises 8 rue d'En Chastre, selon bornage réalisé par M Laurent Lavigne, géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de satisfaire la demande de M et Mme Nard Michel en leur vendant les parcelles AL 208 et AL 352 sises 8 rue d'En Chastre,
- dit que les frais de géomètre seront supportés par la commune,
- fixe le prix de vente correspondant au montant des frais de

- géomètre, soit 927,72 €
- dit que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,
 - autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

24. DELIBERATION PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE PRIX POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A UN PARTICULIER AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE HAMEAU DES RIVIERES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre de prix faite par M Brailly José, pour une des parcelles à vendre au lotissement du Hameau des Rivières, à savoir le lot n° 12, parcelle cadastrée AZ n°243.

Par délibération du conseil municipal du 16/11/2006, le prix de vente des lots avait été fixé à 17.83 € HT le m2 soit 21.32 € TTC.

Le prix proposé par M Brailly est de 18 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de satisfaire la demande de M Brailly José et de lui vendre le lot n°12 du lotissement communal « Le Hameau des Rivières » à la Gare de Corrèze, parcelle cadastrée AZ n°243,
- accepte son prix de 18 000 € TTC,
- dit que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

25. AUTORISATION DE DEPLACEMENT D'UN BUREAU DE TABAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un déménagement du bureau de tabac (propriété de Mme Rose Porcher) du 21 avenue de La Gare au 1 avenue de La Gare 19800 Corrèze, à compter du 14 juillet 2020. L'autorisation du déplacement de l'enseigne (appelée traditionnellement « carotte ») est requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer tous documents relatifs au déplacement de l'enseigne du bureau de tabac du 21 avenue de La Gare au 1 avenue de La Gare 19800 Corrèze,
- charge M le Maire de prendre un arrêté correspondant.

26. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE SAISON 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention de mise à disposition de surveillants de baignade (piscine municipale) entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la commune, pour la saison 2020.

Cette convention stipule le montant de la participation financière de la commune s'élevant à 2 538.97 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre le SDIS et la commune pour la surveillance de la baignade à

- la piscine municipale durant la saison estivale 2020,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

27. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 597 720.01 €
Recettes	1 597 720.01 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 325 743.64 €
Recettes	1 325 743.64 €

28. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CIMETIERE 2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du Cimetière qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	19 475.34 €
Recettes	19 475.34 €

Section d'investissement :

Dépenses	40 198.42 €
Recettes	40 198.42 €

29. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du Camping qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	31 707.63 €
Recettes	31 707.63 €

Section d'investissement :

Dépenses	46 999.48 €
Recettes	46 999.48 €

30. VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	64 905.01 €
Recettes	64 905.01 €

Section d'investissement :

Dépenses	64 905.01 €
Recettes	64 905.01 €

31. CHOIX DE S'ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX ET REALISATION DE TROTTOIRS ET D'ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'étudier les offres de travaux d'aménagement de chemins ruraux et réalisation de trottoirs d'une part, et d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire, d'autre part, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société SIORAT SAS pour réaliser les travaux d'aménagement de chemins ruraux et réalisation de trottoirs pour un montant de 30 579.95 € HT (36 695.94 € TTC) – version enrobé,
- désigne la société SIORAT SAS pour réaliser les travaux d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire pour un montant de 33 993.25 € HT (40 791.90 € TTC).
- dit que les montants sont inscrits au budget 2020,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire lève la séance à 0h15.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

R. CHEZE

N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH

M.BARBAZANGE D. GAUDEMER

C. COMBES

N. FAUGERAS-
LECHAT

A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA